

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 20 juin 2006  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'association « Maison d'Enfants Alphonse Oberlé »  
pour un montant de 1 760 000,00 €

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 novembre 2014, les dispositions de la convention du 20 juin 2006 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Hesperides sont modifiées comme suit :

« **Article 2** – *Les caractéristiques des emprunts sont les suivants :*

- *établissement prêteur : Crédit Mutuel Alsace du Nord*
- *montant de l'emprunt à l'origine : 880 000 €*
- *montant définitif de l'emprunt : 732 951,64 €*
- *capital restant dû au 31 octobre 2014 : 287 081,86 €*
- *dernière échéance : 30 avril 2019*

*Les autres conditions du prêt restent inchangées.*

- *établissement prêteur : Banque Populaire d'Alsace*
- *montant de l'emprunt à l'origine : 880 000 €*
- *montant définitif de l'emprunt : 668 922,39 €*
- *capital restant dû au 1<sup>er</sup> novembre 2014 : 222 984,56 €*
- *dernière échéance : 1<sup>er</sup> mai 2018*

*Les autres conditions du prêt restent inchangées. »*

**Article 2** : Les dispositions des articles 1 et 3 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Alphonse Oberlé  
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président,

Pour le Crédit Mutuel

Pour la Banque Populaire